

// Service Presse
Tél. 02 40 99 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 10 novembre 2020

Solidarité à Nantes : un « coup de pouce » supplémentaire pour les Nantais.es qui rencontrent des difficultés financières

La Ville de Nantes poursuit une politique de solidarité active pour l'accompagnement social, la prévention et la lutte contre la précarité. Avec la crise économique et sociale liée à la crise sanitaire, elle a décidé d'aider davantage les ménages fragilisés. Son Centre Communal d'Action Sociale vient donc d'acter, lors de son conseil d'administration qui s'est tenu aujourd'hui, la revalorisation et l'élargissement des aides d'urgence appelées « coup de pouce » : 4000 nouveaux ménages peuvent désormais potentiellement bénéficier de ces aides, dont le montant a également été revu à la hausse. Les Nantaises et les Nantais pourront bénéficier de cette aide à partir du 1^{er} décembre prochain.

« La crise sanitaire fragilise de nombreuses familles, de nombreux Nantais de classe moyenne ou modeste, qui voient s'aggraver leurs difficultés financières ou basculent dans la pauvreté. Plus que jamais nous devons rester soudés et faire vivre la solidarité, une solidarité en action. Dès le 1^{er} décembre, les aides directes du CCAS seront élargies à 4000 nouveaux ménages et sont augmentées pour mieux répondre aux besoins des Nantais.es », rappelle Johanna Rolland, Présidente du CCAS et Maire de Nantes.

Qu'est-ce que l'aide coup de pouce ?

L'aide coup de pouce répond à des besoins d'urgence. Son montant dépend de la composition familiale, des ressources et des charges de logement. Elle est attribuée en espèces et chèques solidarité au plus tard sous 48h après la demande. Jusqu'alors, cette aide financière allait de 50 à 115€, pouvait être attribuée 3 fois par an, et toucher les ménages ayant un quotient inférieur ou égal à 370.

Comment a-t-elle été réévaluée ?

Le conseil d'administration du CCAS, qui s'est tenu ce mardi 10 novembre, a décidé de la réévaluation des aides coup de pouce, avec application immédiate. A compter du 1^{er} décembre prochain, il est prévu :

- **l'augmentation du quotient familial plafond pour l'accès aux aides** → il passe de 370 à 420. 4000 ménages de plus sont potentiellement concernés ;
- **la revalorisation de 10 € pour chaque aide coup de pouce** → chaque aide sera dorénavant comprise entre 60 et 125 € ;
- **l'élargissement de l'accès à 4 aides par an au lieu de 3** jusqu'alors.

Concrètement, **plus de Nantais** pourront bénéficier **plus souvent** d'aides coup de pouce dont le **montant a été augmenté**.

A titre d'exemple, en fonction du montant du loyer :

- le montant annuel possible pour un couple au RSA avec un enfant passe de 330 à 440 € par an ;
- une personne seule avec un montant de ressources maximum de 1026 €, jusqu'ici non éligible, pourra toucher jusqu'à 240€ par an.

En 2019, 6 634 ménages ont été aidés via ces aides coup de pouce.

Comment fait-on pour l'obtenir ?

Les demandes sont à effectuer à partir du 1^{er} décembre, en appelant le CCAS. Si la personne a déjà un dossier CCAS, la demande peut se faire aussi par [e-services](#), en y joignant les justificatifs de ressources et de charges de loyer. L'aide est attribuée en espèces et chèques solidarité au plus tard sous 48 heures sur justification de ressources et de charges de logement.

Encourager les Nantais à pousser les portes du CCAS et faire valoir leurs droits

L'aide coup de pouce s'intègre dans un panel d'aides et d'accompagnement mis en place par le CCAS pour aller vers les Nantais, leur faire connaître leurs droits et lutter contre le non-recours, parmi lesquelles :

- la micro-épargne et le micro-crédit ;
- l'accès à une bonne couverture santé à prix modérés ;
- l'accès à une assurance habitation de qualité ;
- l'accès facilité au sport et à la culture avec Carte Blanche ;
- une aide pour les obsèques ;
- des conseils et aides financières pour faire face aux dépenses d'énergie ;
- via les e-services, la possibilité de faire les démarches en ligne pour les personnes n'osant pas se déplacer ou appeler.

➤ **Et surtout, un accompagnement par des conseillers solidaires pour permettre de répondre de manière globale à la situation des personnes, et de sécuriser leur parcours.**

Ces services multiples et complémentaires ont permis d'élargir le public du CCAS, notamment avec une plus grande part de familles et de familles monoparentales.

Informations pratiques et contacts

Le CCAS de Nantes est joignable au **02 40 99 27 00**, du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h. Les demandes de conseils et d'aide sociale peuvent également se faire via la plateforme de e-services, eservices.nantesmetropole.fr.

Des conseillers solidaires du CCAS reçoivent également des habitants sur rendez-vous dans les maisons de l'emploi (Nord, Est, Malakoff) au 02 40 99 29 04.

Des agents assurent des permanences dans les mairies des quartiers Bellevue et Ile de Nantes pour accueillir et accompagner les Nantais dans leurs démarches.

Pour connaître les aides proposées par le CCAS : metropole.nantes.fr/aides-financieres